

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Admission

Le restaurant scolaire, géré par la commune, est un service rendu uniquement pour les enfants scolarisés à l'école Antonin Rolland de Ste Euphémie dès l'entrée en maternelle. De 11h20 à 13h20 le personnel communal et de l'association PEGASE prennent en charge les enfants.

Article 2 : Modalités d'inscription

Dossier

Les parents souhaitant inscrire leur enfant au restaurant scolaire doivent **impérativement remplir et rendre** le dossier complet de chaque enfant avant la rentrée scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit faire l'objet d'un renouvellement avant chaque rentrée. L'inscription en cours d'année est possible.

Documents à retourner dûment complétés :

- **Le dossier enfant recto verso**
- **Le contrat de prélèvement/mandat SEPA**
- **RIB**
- **PAI (cas échéant)**

Portail Famille

Les parents doivent créer leur compte sur le portail famille (accès depuis le site de la commune), pour inscrire ou désinscrire leurs enfants au restaurant scolaire ou consulter les factures.

Toutes les modifications sont possibles sur ce site, dans la mesure où elles sont faites pour la veille (jours ouvrés) avant 9h00. Pour toutes absences de l'enfant, les repas seront facturés sauf si la désinscription a été effectuée au préalable sur le site. En cas de maladie, vous devez également désinscrire l'enfant sur le portail famille, sachant que le 1^{er} jour restera dû au tarif ordinaire.

Lundi **avant 9h** pour les inscriptions ou les modifications du mardi

Mardi **avant 9h** pour les inscriptions ou les modifications du jeudi

Jeudi **avant 9h** pour les inscriptions ou les modifications du vendredi

Vendredi **avant 9h** pour les inscriptions ou les modifications du lundi

PENSEZ AUX JOURS FERIES

Le logiciel est paramétré selon ces horaires. Nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

TOUTE PERIODE RESTANT COCHÉE SERA FACTURÉE

Allergies ou intolérances alimentaires P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire ont l'obligation de le signaler lors de l'inscription en mairie. Un P.A.I. doit alors être mis en place en collaboration avec l'école, la mairie, le médecin et la famille. Ces enfants seront accueillis au restaurant scolaire selon une procédure spéciale respectant les modalités définies dans le P.A.I. annexée obligatoirement au dossier d'inscription de l'enfant. La commune se réserve le droit de demander aux parents de fournir le repas.

Traitement médical

Toute pathologie nécessitant un traitement médical éventuel devra être signalée en mairie et faire l'objet d'un P.A.I. Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre strict d'un P.A.I.

Article 3 : Tarifs et modalités de règlement

Tarifs

Le prix du repas est fixé à **4,90 €** au 01/01/2023 (Délibération du conseil municipal du 08/11/2022).

Les repas non commandés dans les délais ou non commandés mais consommés se verront attribuer une majoration de **2.00 €** portant le prix du repas à : **6,90 €**

Le prix de la surveillance du temps méridien pour les paniers-repas est de **2.45€** (repas fourni par les parents).

Ces tarifs comprennent les frais de fabrication des repas, de gestion, du personnel de cuisine et de surveillance. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût du repas, la différence étant assumée par la commune.

Facturation :

Elle est réalisée mensuellement à terme échue et consultable sur l'espace famille, pour éviter la perte des factures lors de la distribution aux enfants.

Paiement :

Par prélèvement automatique

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagés par le Trésor Public.

Article 4 : Fonctionnement**Organisation**

L'effectif actuel impose deux services et la répartition des enfants est adaptée aux effectifs de chaque classe.

Pour le 1^{er} service, à 11h20, un agent va chercher les enfants de maternelle et un autre agent prend en charge les CP/CE, puis ils procèdent à l'appel de chacun. Après un passage aux toilettes, les enfants prennent leur repas puis bénéficient d'un temps de loisirs en extérieur (suivant météo).

Pour le 2^{ème} service après un temps de détente en extérieur (suivant météo) sous la surveillance d'agents, les enfants se dirigent au réfectoire pour déjeuner à 12h30.

Pour les enfants concernés par le soutien scolaire un aménagement est adapté pour les accueillir au 1^{er} ou 2^{ème} service.

Sorties exceptionnelles

Pendant le temps méridien, seules sont autorisées les sorties de l'école qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès de la Mairie, mentionnant clairement la personne, qui ne pourra récupérer l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité.

Accidents et soins

En cas d'accident bénin, le personnel procèdera aux premiers soins, avertira les parents et l'enseignant de l'enfant. Dans le cas d'un problème plus grave, le personnel contactera les secours (pompiers, SMUR), avertira les parents, la Mairie et la direction de l'école.

Menus

Les menus sont élaborés par la société de restauration scolaire, RPC. Ils sont affichés à l'entrée de l'école par période entre chaque vacances scolaires.

Hygiène

Dans le cadre du respect des normes d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle du restaurant scolaire et pendant les repas, exceptés le personnel, sont les Elus, les enseignants et toutes personnes nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

Règles de vie

L'enfant devra respecter le personnel, ses camarades et le matériel.

En cas de débordement des règles de politesse et de respect, entre enfants et envers les adultes ; une déclinaison des sanctions sera appliquée à l'enfant (mise en place d'un système de croix). Une croix : un avertissement verbal, deux croix donne lieu à une punition sur place et déclenche un rdv en mairie avec les parents et l'enfant. La 3^{ème} croix donne lieu à 1 jour d'exclusion du restaurant scolaire, sachant qu'un autre incident donne lieu à une exclusion d'une semaine, voire l'exclusion définitive du restaurant scolaire. En cas d'irrespect, de brutalité ou tout autre comportement perturbant gravement le bon fonctionnement du temps méridien ou le non-respect du présent règlement, son admission au restaurant scolaire pourra être remis en cause.

Article 5 : Exécution et publicité du règlement

L'inscription au service du restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions décrites dans le présent règlement intérieur. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités du service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Toutes modifications sera portée à la connaissance des familles.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance du : **8 novembre 2022**